

Préparer son projet

Consulter l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)

J'ai un projet (collectivité locale, professionnel public ou privé, service public)

Lorsque vous avez un projet de réhabilitation, de construction neuve ou d'aménagement extérieur, il est conseillé de **prendre connaissance des règles qui s'appliquent sur votre lieu de projet en consultant les documents d'urbanisme de votre commune** (Plan Local d'Urbanisme, règlements de Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), disponibles en général sur le site de la commune ou directement en mairie. Ainsi, si votre projet se situe en espace protégé (en abords d'un monument historique, en Site Patrimonial Remarquable ou en site inscrit ou classé), il est recommandé, avant de déposer le permis de construire ou la déclaration préalable en mairie, de **dresser un dossier d'avant-projet** et de **demandeur l'avis à l'UDAP**. Voici quelques conseils pour préparer au mieux cette étape.

Les documents nécessaires

Afin que votre dossier d'avant-projet puisse être traité de la meilleure manière, il est nécessaire d'y incorporer :

- **Le nom de la commune du projet et un plan de situation** permettant de localiser le projet et sa parcelle (entourés ou marqués d'une croix avec les numéros cadastraux des parcelles apparents) par rapport à son environnement et notamment par rapport au monument ou à l'espace protégé proche ;
- **Des photographies** de l'état actuel des bâtiments et des terrains ;
- **Une description des éléments qui entourent votre projet** (maisons, végétation) ;
- Un bref historique du projet (éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment) ;
- **Une description des travaux envisagés** (des esquisses ou des documents tels que plans, coupes et façades si possible et un descriptif détaillé des travaux (matériaux, coloris, échantillons, modalités d'exécution envisagées))
- Vos questions éventuelles.

A qui le transmettre ?

Après avoir regroupé vos documents vous pouvez transmettre votre dossier d'avant-projet :

- par mail à l'adresse : udap.isere@culture.gouv.fr (**mettre la mairie du lieu de projet en copie**)
(dossier ne devant pas excéder 6 Mo, sinon merci d'envoyer un lien Wetransfer)
- ou par courrier à l'adresse : **UDAP - 17 boulevard Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex 9**

Ne pas oublier d'indiquer vos coordonnées.

La Foire Aux Questions UDAP, pour répondre à vos questions

Pour toute interrogation vous pouvez consulter notre FAQ consultable sur le site de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Dans la rubrique : Pôle Architecture et patrimoines -> Unités départementales de l'architecture et du patrimoine -> FAQ des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)